

N° 6600⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

**relatif au réseau cyclable national et aux raccordements
de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(10.3.2015)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 26 février 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif au réseau cyclable national et aux raccordements
de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 février 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 12 novembre 2013 et 7 octobre 2014 et 19 décembre 2014;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 10 mars 2015.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Viviane ECKER

